

NOMENCLATURE : 3.5.

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250618-DLB10_18062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE RECEPTION -
CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU PARKING
SITUE 9 RUE DE L'ARTISANAT A LENS

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

Monsieur Jimmy DEMARLIERE, gérant de la société « J-S », souhaite aménager le local dont il est propriétaire à LENS (62300), Zone d'Activités Economiques (ZAE) de l'Artisanat, 11 rue de l'Artisanat (section AO numéro 450) en une salle de réception / salle des fêtes pour permettre la tenue de différents évènements (tels que des fêtes d'anniversaire ou des mariages) rassemblant près de 300 personnes essentiellement les week-ends.

S'agissant d'un projet contraint par les dispositions urbanistiques (zone UI) du Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, cet administré a sollicité la Ville pour connaître la possibilité d'acquérir une partie (200m² environ avant arpentage) du parking public situé à LENS (62300), 09 rue de l'Artisanat (section AO numéro 447P).

Cette emprise foncière à usage de parking public pour automobiles dépend de la ZAE de l'Artisanat et, par conséquent, est mise à la disposition gratuite et de plein droit de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN (CALL), conformément aux dispositions des articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 5214-16 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

S'agissant d'une zone de stationnement accessible à tous, les services de la CALL ne se sont pas opposés à ce projet de cession, ainsi qu'il ressort d'un courrier en date du 16 mai 2025.

Ce projet de cession n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement peut donc être prononcé sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

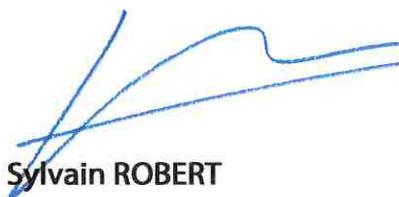
Compte tenu de l'intérêt économique de ce projet, cette poche de stationnement dépendant du domaine public communal, il convient donc, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

1. De constater la désaffectation matérielle, continue et intégrale à l'usage direct du public de l'emprise foncière cadastrée section AO numéro 447p (d'une contenance, avant arpentage, de 200m² environ) dédiée au parking public pour automobiles situé à LENS (62300), 09 rue de l'Artisanat,
2. De prononcer, dès lors, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, son déclassement du domaine public communal et sa réintégration dans le domaine privé de la ville de LENS.

Les Commissions finances et travaux ont émis des avis favorables.

→ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Christiane NION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 18 JUIN 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mmes BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, MM. NYCZ, CLAVET.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. WATTIER n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mmes LEROY, LAUWERS, DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.